



VILLE DE LURE

## ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté du Maire portant  
Permission de voirie  
N° 56/ST/2024**

**OBJET :**

**TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE  
SUR CANTON NORD ET SUD**

**CHANTIER MOBILE**

- Réparation de chaussées
- Réfection de trottoirs

**TOUTES LES RUES DE LURE**

**RÈGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Du mardi 02 avril 2024 – 7h00  
Au vendredi 28 juin 2024 – 17h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la demande formulée par l'entreprise COLAS NORD EST Agence de BELFORT / Haute-Saône route départementale 83 – 90150 EGUENIGUE, devant réaliser des travaux de réparation sur les voiries communautaires de la commune de Lure en chantier mobile pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Lure, **du mardi 02 avril 2024 – 7h00 au vendredi 28 juin 2024 – 17h00**,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTE**

### **Article 1 : Autorisation**

L'entreprise COLAS NORD EST est **AUTORISÉE** à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de réparation localisés de couches de surfaces au point à temps automatique (PATA) **sur les voiries communautaires de la commune de Lure, du mardi 02 avril 2024 – 7h00 au vendredi 28 juin 2024 – 17h00.**

L'autorisation d'exécuter les travaux est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**La présente autorisation sera annulée de plein droit, si le pétitionnaire n'en fait pas usage dans le délai indiqué ci-dessus.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme en vigueur.

Cette autorisation d'occupation du domaine public et d'exécuter les travaux est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain et des massifs floraux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Ville de Lure se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### **Article 2 : Circulation**

En raison des travaux de réparation **sur les voiries communautaires de la commune de LURE** réalisés en chantier mobile par l'entreprise COLAS NORD EST et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Lure, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera en **1/2 chaussée** par alternat par panneaux ou manuellement ; elle pourra être **DEVIEE** (momentanément) ou **INTERDITE** à l'exception des véhicules et engins de chantier de l'entreprise COLAS NORD EST, des véhicules de secours, des forces de l'ordre, des véhicules communaux et communautaires, des riverains, bennes d'enlèvement des ordures ménagères, des véhicules de livraisons et plus généralement les véhicules ayant une mission de service public.

### **Article 3 : Stationnement**

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de la chaussée sur l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules et engins de l'entreprise COLAS NORD EST, des Services Techniques Municipaux et Communautaires, de secours, des forces de l'ordre, des riverains, bennes d'enlèvement des ordures ménagères, des véhicules de livraisons et plus généralement les véhicules ayant une mission de service public.

**Si nécessaire, l'entreprise COLAS NORD EST procédera à la mise en place de panneaux de stationnement interdit 48 heures avant le commencement des travaux, afin de délimiter la zone des travaux.**

### **Article 4 :**

L'accessibilité piétonne devra être garantie de jour comme de nuit de part et d'autre de la chaussée par la mise en place d'un dispositif réglementaire adapté par l'entreprise COLAS NORD EST.

### **Article 5 : Signalisation**

**En fonction des contraintes techniques de la réalisation des travaux, la signalisation (de circulation et de stationnement) pourra être adaptée ponctuellement. Elle devra être conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre 1,8 partie (signalisation temporaire). La mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation de chantier seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux par l'entreprise COLAS NORD EST. Elles seront sous la seule et entière responsabilité de ladite entreprise.**

### **Article 6 :**

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux par l'entreprise COLAS NORD EST.

### **Article 7 : Arrêté**

**L'entreprise devra être en possession du présent arrêté lors de la réalisation des travaux en chantier mobile et lors de réalisation en chantier fixe.**

**Le présent arrêté devra être affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par l'entreprise COLAS NORD EST.**

### **Article 8 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et, notamment, l'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

**Article 9 :**

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

**Article 10 :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 11 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 26 mars 2024

Eric HOULLEY  
Maire de Lure



**Diffusion :**

- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Madame la Cheffe du Centre de Secours Principal de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le pétitionnaire : L'entreprise COLAS NORD EST – Agence BELFORT / HAUTE SAÔNE route départementale 83 – 90150 EGUENIGUE pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.